

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 13
Nbre de suffrages exprimés : 13

Votes : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le 22 janvier à 09h30

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, en visioconférence.

Date de convocation : 05 janvier 2021

Etaient Présents en visioconférence : Mme GOT, Mme DE ROFFIGNAC, M. FERCHAUD, Mme GUILLEN, M. RENARD, Mme MONSEIGNE, Mme DERVILLE, M. CORSAN, M. ESCOTS, M. COTIER, M. LABRIEUX, M. PENAUD, M. FEDIEU,

Etaient aussi présents : Mme PREVOST, Mme LIBAUD

Secrétaire de séance : Mme Célia MONSEIGNE

Délibération N°2021-01-04: Recours au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour l'établissement de la paye des agents du SMIDDEST

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Considérant le départ de la Responsable administrative et de gestion du SMIDDEST, poste non remplacé et la création d'un poste d'assistante administrative de gestion ;

Il est décidé à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1. De pouvoir recourir en cas de besoin au service de renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Article 2. D'autoriser Mme la Présidente à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un renfort pour le service de la paye des agents du SMIDDEST ;

Article 3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Bordeaux, le 22 janvier 2021

La Présidente

Pascale GOT

